

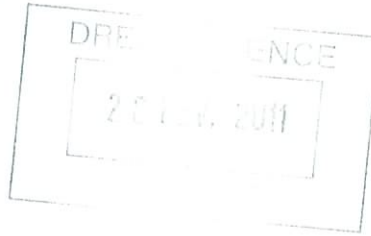


DREAC

PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision 4

Affaire suivie par : Jean-Marc BAYER
Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49
courriel : jean-marc.bayer@developpement-
durable.gouv.fr



Valence, le 9 février 2011

A R R E T E N° 2011040-0006
portant changement d'exploitant d'une carrière au profit de
la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES OBOUSSIER (SECO)
à SAINT MARCEL LES VALENCE

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R516-1 et R512-68 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6324 du 28 novembre 1996 autorisant l'entreprise OBOUSSIER Frères, quartier Les Blancs à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit « Les Barris », sur une superficie de 5 ha et pour une durée de 10 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-1068 du 07 mars 2008 autorisant la S.A.S. OBOUSSIER T.P., quartier Les Blancs à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, à exploiter une carrière de sables et graviers ainsi que des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit « Les Barris », sur une superficie de 22 ha 72 a 29 ca et pour une durée de 20 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-4973 du 03 novembre 2009 autorisant une modification des conditions d'exploitation de la carrière et des installations de traitement susvisées ;
- VU la demande présentée le 04 novembre 2010 par laquelle la S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) sollicite l'autorisation de se substituer à la S.A.S. OBOUSSIER T.P. pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 décembre 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 31 janvier 2011 ;

Considérant que la Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

Considérant ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1er - Changement d'exploitant

La S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO), dont le siège social est sis 41 avenue des Langories 26000 VALENCE, est autorisée à se substituer à la S.A.S. OBOUSSIER T.P. pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit « Les Barris », dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 08-1068 du 07 mars 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 09-4973 du 03 novembre 2009.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de changement d'exploitant pour les installations de traitement des matériaux.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 3 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 4 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à monsieur le gérant de la S.A.R.L. Société d'Exploitation des Carrières Oboussier (SECO) ;
- à monsieur le maire de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le 9 février 2011

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Charlotte LECA

